
Libre choix du Notaire

Publié le 20/03/2012



Lors de l'achat d'un bien immobilier, le choix du notaire est libre...

Comment choisir un notaire ?

Le choix de votre notaire est **libre** et personne ne peut vous l'imposer.

Vous pouvez ainsi le choisir en fonction de sa proximité, par recommandation, après l'avoir rencontré...

Ce choix est important, car le notaire n'est pas là uniquement pour "officialiser" un acte de vente, mais aussi et avant tout, pour vous conseiller et vous assister.

Où le notaire reçoit-il ses clients ?

Le notaire ne peut, sauf cas exceptionnel, accueillir sa clientèle et recevoir ses actes que dans son office, dans les locaux accessoires et dans un ou des bureaux annexes ou dans les locaux d'un confrère, au domicile, à la résidence ou au siège social de l'une des parties, dans les locaux d'une administration, d'une mairie, les tribunaux les établissements hospitaliers ou les locaux des instances professionnelles.

Chez quel notaire signe-t-on l'avant-contrat ?

Lorsque l'avant-contrat est établi par acte authentique ou sous seing privé, le soin de le rédiger est confié au notaire du vendeur, sauf exception.

Chez quel notaire signe-t-on la vente ?

Sauf exception, c'est le notaire de l'acquéreur qui rédige l'acte de vente.